

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 janvier 2017

Convocation du : 19/01/2017

Présents :

Mmes : Christine JEUNOT-Laurence WEBER

MM Stéphane BRISBARD- Hervé CAGNON-Pascal CHARDON-Jean-Louis CHOPARD- Bernard DEGOIS-

Ghislain HOUSER-Laurent JEAMBRUN-Christophe HUGUENIN

Absent : néant

Absent excusé : néant

1/Délibération 2017/01 : Programme ONF 2017

Programme de travaux proposé par l'ONF sur l'année 2017 :

-des travaux de dégagement de plantations dans les parcelles 3j-5r1,7r1,8r1 pour 1 274.00 €HT

-des travaux de nettoyage manuel en jeune peuplement sur 4 ha dans parcelles 7r1,9r1

pour 4 660.00 €HT .Le conseil municipal limite ce deuxième poste de travaux à 2 ha au lieu de 4 ha, soit 2 330.00 €HT

→ **TOTAL des travaux retenus pour 2017 : 3 604.00 €HT (3 964.40 TTC)**

2/Délibération 2017/02 : Destination des coupes de bois année 2017

- **Vente aux adjudications générales :**
Parcelles 7-en bloc sur pied (résineux)
- **Ventes groupées par contrat d'approvisionnement pour les petits bois**
Parcelles 3 et 4
- **Vente de chablis :**
Parcelles 3-4 et 7
feuillus dans parcelles 8

3/ Délibération 2017/03 : Frais de scolarité au Groupe Scolaire St Joseph

-Suite à la demande du Groupe scolaire St Joseph de Maîche, pour une participation aux frais de scolarité des enfants domiciliés à Cernay l'église, le conseil municipal évoque les points suivants :

- 1) les parents participent financièrement pour la scolarité de leurs enfants en établissements privés,
- 2) l'école maternelle n'est pas obligatoire.

Compte tenu de ces deux éléments, une participation sera versée uniquement pour les élèves scolarisés en section primaire.

▶ **La participation par élève suivra la part calculée chaque année scolaire par la commune de Maîche, en fonction des frais de fonctionnement de son école publique.**

▶ Le versement se fera au vu de la liste des enfants inscrits en section primaire, fournie par le Groupe scolaire St Joseph, à la fin de chaque année scolaire.

4/ Délibération 2017/04 : **Participation aux frais de restauration scolaire**

Suite à la délibération du 4 avril 2016, décidant de la non reconduction de la convention avec le Département et donc de la suppression des transports méridiens, la commune a proposé aux familles concernées par la scolarisation de leurs enfants en établissement privé ou public à Maïche, de participer aux frais de restauration scolaire.

▶ **Cette participation est fixée à 3 euros par repas effectivement pris par l'enfant.**

Le versement aux familles se fera en fin de trimestre, sur présentation des justificatifs établis par le Groupe scolaire St Joseph ou par la commune de Maïche.

Les justificatifs devront impérativement mentionner les coordonnées de l'enfant, le nombre de repas et la période concernée.

5/ Délibération 2017/05 : **Ouverture de crédits par anticipation**

Avant le vote du budget primitif en mars 2017, les dépenses d'investissement à caractère urgent, ne peuvent être engagées que par délibération, pour ensuite être reprises sur le budget.

Deux situations se présentent ce début d'année :

- Le remplacement des battants de cloches à l'église : **2 100.00 €**
- Le remplacement d'un poteau d'incendie avec terrassement : **3 400.00 €**

▶ **Le conseil municipal décide les ouvertures de crédits nécessaires au règlement de ces factures.**

6/ Délibération 2017/06 : **Avenant au bail de terrain communal entre la commune et M.Hervé CAGNON**

Article 2131-11 / Monsieur Hervé CAGNON intéressé par cet objet n'a pas participé à la présente délibération.

Suite à la révision de la carte communale adoptée par délibération du 25/01/2016, le terrain communal cadastré « Au village » AB 245 (verger de la cure) est classé partiellement constructible.

En location à Monsieur Hervé CAGNON suivant bail du 10/02/2009 pour la totalité de sa superficie, un avenant doit être établi avec reprise des nouvelles surfaces

La superficie du terrain en location est réduite à 69a38 au lieu de 84a60 et se décompose ainsi :

-Sous la Velle AB 340 pour 50a00
-Au village AB 351.... pour 19a38
TOTAL 69a38

▶ **le conseil municipal fixe le nouveau prix de location en proportion de la surface restante, soit 42 €, applicable à compter de l'échéance du 10 juin 2018**

Les autres conditions restent applicables conformément au bail initial

▶ le maire est autorisé à signer l'avenant avec Monsieur Hervé CAGNON.

7/ Délibération 2017/07 : Demande de subvention parlementaire pour les travaux d'accessibilité de la mairie.

Pour le financement des travaux d'accessibilité de la mairie, la commune peut bénéficier en complément des subventions déjà attendues, d'une aide financière au titre de la réserve parlementaire auprès du sénateur Monsieur Jean-François LONGEOT.

La demande d'aide sera déposée avec le plan de financement suivant :

► **montant de l'opération** **67 019.90...€ HT**

Subvention de l'Etat (DETR)	6 203.67 €
Subvention de la Région	13 403.98 €
Subvention attendue du Département	20 105.97 €
Fonds libres	27 306.28 €

8/ Délibération 2017/08 : Autorisation de servitude de passage sur le terrain communal « Au Bourbey »

Le terrain privé « Au bourbey » section B262 classé constructible depuis la révision de la carte communale, a fait l'objet d'une division foncière par son propriétaire avec création de 3 lots.

Pour permettre l'accès à la voie publique de ces 3 parcelles, la commune doit accorder une servitude de passage sur le terrain communal B194, en bord de route.

► Le conseil municipal autorise cette servitude de passage au profit des 3 parcelles à lotir, dans un premier temps pour permettre le projet de construction de Monsieur Yohann VUILLEMIN.

9/ Délibération 2017/09 : Convention avec l'AD@T Agence Départementale d'Appui aux Territoires.

Le Département propose de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

Statut juridique et compétences:

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif, L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Intérêt de la présente adhésion :

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de

conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Coût de l'adhésion :

Forfait annuel 100 € + 0.60 € par habitant, soit environ 280 € par an

Le conseil municipal,

▶ **décide l'adhésion de la commune à l'AD@T**

▶ **autorise le maire, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.**

- **10- Questions diverses**

- ✚ **Règlement du cimetière**

Ce projet sera repris à une prochaine séance de conseil

- ✚ **Bacs à ordures ménagères lieu-dit « les lavottes »**

Un accord de principe est donné pour la réalisation d'un petit enclos, afin d'éviter la chute des bacs et la dispersion de leurs contenus.

- ✚ **Déneigement**

Déneigement de nos routes communales, dans l'ensemble satisfaisant. Voir seulement l'étroitesse de la route de Trévillers.

- ✚ **CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Pour la création de cette commission au sein de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, les communes de moins de 800 habitants doivent nommer 1délégué titulaire et 1 délégué suppléant :

Pour Cernay-l'église sont désignés : Messieurs Gérard GENTIT et Hervé CAGNON

- ✚ **Réservation salle des fêtes pour le NOUVEL AN**

Le conseil municipal demande que la salle des fêtes ne soit pas systématiquement louée d'année en année à la même personne pour fêter la St Sylvestre, de façon à laisser la possibilité de location aux habitants de Cernay-l'église.

Si au 1^{er} octobre de l'année en cours, la mairie n'a pas reçu de réservation d'un habitant de Cernay-l'église, la salle sera mise à disposition des résidents extérieurs pour le nouvel an.

- ✚ **Projets d'investissement 2017**

- Seul projet prévu pour 2017 : la réfection de la rue Mont Miroir avec remise en état du mur sur le côté gauche en montant et la pose d'un caniveau.